



LES ACHARDS

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES ACHARDS**



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AYANT POUR OBJET LE
DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 108 EN VUE DE SON
ALIENATION**

Du lundi 28 mars au lundi 11 avril 2022

**RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire Enquêteur : Rémi ABRIOL

Destinataire :

➤ Monsieur le Maire de la commune DES ACHARDS.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE, RAPPORT

1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE.....	3
2	GENERALITES	3
2.1	Objet de l'enquête.....	3
2.2	Nature et caractéristiques du projet concerné par l'enquête	3
2.3	Composition du dossier soumis à l'enquête	6
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT D'ENQUÊTE	5
3.1	Chronologie des événements avant l'enquête.....	5
3.2	Chronologie des événements pendant l'enquête.....	7
3.3	Déroulement.....	7
3.4	Information du public – publicité et affichages	9
3.5	Accueil du public	9
3.6	Clôture de l'enquête.....	8
4	OBSERVATIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
4.1	Observations du Commissaire Enquêteur concernant le dossier	9
4.2	Observations du Public	9
4.2.1	Observations verbales.....	9
4.2.2	Observations inscrites sur le registre d'enquête et analyse du commissaire enquêteur.....	9
5	LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	11

SECONDE PARTIE CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1	Déclassés partiels du domaine public en vue d'aliénation	12
2	Conclusion motivée et avis du commissaire enquêteur	12
2.1	Sur le déroulement de l'enquête.....	12
2.2	Sur les observations du public	13
2.3	Sur l'information du public	13
2.4	Formulation de l'avis	14

ANNEXES

15à21

1	Certificat d'affichage du maire
2	Délibération du Conseil Municipal
3	Arrêté de mise en enquête
4	Reportage photos de l'affichage
5	Parution presse
6	Publication site internet de la commune

PREMIERE PARTIE : RAPPORT.

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE :

Code de la voirie routière, notamment les articles L.131-4 et L.141-2 à L.141-6 et R.141-4 et suivants ;

Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Code des Relations entre le Public et l'Administration ; articles L.134-1, L.134-2 et suivants.

Code de l'urbanisme ; article L.318 et suivants

Décision du président du Tribunal Administratif de NANTES portant établissement de la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2022.

Délibération du conseil municipal de la ville de LES ACHARDS N°31012022-05 en date du 31 janvier 2022, approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale N°108,

Arrêté n° VOI 052/2022 en date du 08 mars 2022 du Maire de LES ACHARDS prescrivant l'enquête publique et nommant le commissaire enquêteur,

2 GENERALITES :

➤ 2.1-Objet de l'enquête :

Par arrêté municipal n° VOI 052/2022 en date du 8 mars 2022, Monsieur le Maire de LES ACHARDS a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le :

Déclassement du domaine public en vue de son aliénation d'une partie de la voie communale n° 108 :

➤ 2.2 Nature et caractéristiques du projet et des fonciers concernés par la présente enquête publique :

-2.2.1 Description du projet :

La société PRB en pleine expansion va acquérir auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards, la parcelle ZB51 d'une superficie de 40 581m².

Les deux unités foncières sont séparées par une voie communale reliant le rond-point de la Rue de l'innovation à la maisonnette de la Madeleine. Cette voie est ouverte à la circulation et permet de relier le quartier de la Chapelle-Achard au quartier de la Mothe-Achard par le passage à niveau de la Madeleine.

La société PRB sollicite de la commune la cession d'une partie de la voie communale N°108 afin d'unifier les deux unités foncières et éviter la traversée de poids-lourds, d'engins et de salariés pour relier une unité à l'autre sur une voie qui resterait ouverte à la circulation publique.

Elle propose d'aménager la partie haute de la nouvelle voie de liaison qui se ferait alors via la Rue de la Découverte jusqu'à la Madeleine. Un dégagement au niveau de la maisonnette de la Madeleine serait créé par la Communauté de communes du Pays des Achards afin de matérialiser une zone d'attente en cas de croisement de deux engins au niveau du passage à niveau. Pour ce faire, la communauté de communes du Pays des Achards a acquis la maison de la Madeleine qui sera démolie.

Les emprises concernées sont les suivantes :

- Une emprise à prélever sur la voie communale N°108 d'une surface de 3 714 m² qui sera cédée à la société PRB et une surface de 607 m² qui sera cédée à la SCI La Madeleine
- Une emprise à prélever sur le domaine privé de la CCPA de 5 914m²

Pour ce qui concerne la première emprise, il convient de souligner que du fait qu'elle relève du domaine public routier communal, elle est à ce jour inaliénable.

De ce fait sa cession ne pourra intervenir qu'à la suite de son déclassement, autrement dit de sa sortie du domaine public pour intégrer le domaine privé de la collectivité.

Ce déclassement est prévu par l'article L.143-1 du Code de la voirie routière et fait l'objet de cette enquête

Concernant la dispense d'enquête publique mentionnée au deuxième alinéa de l'article précité, il convient de souligner que compte tenu du projet de dévoiement d'une partie de la voie communale N°108, les conditions de circulation en seront obligatoirement modifiées.

Par conséquent, la présente enquête publique a pour projet le déclassement d'une partie de l'actuelle voie communale N°108 située entre le rond-point de la Rue de l'Innovation et la maisonnette de la Madeleine.

Par sa délibération N°31012022-05 en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale N°108, située entre le rond-point de la Rue de l'Innovation et de la maisonnette de la Madeleine avant aliénation.

En outre, par la même délibération, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicités à accomplir

-2.2.2 Situation détaillée :

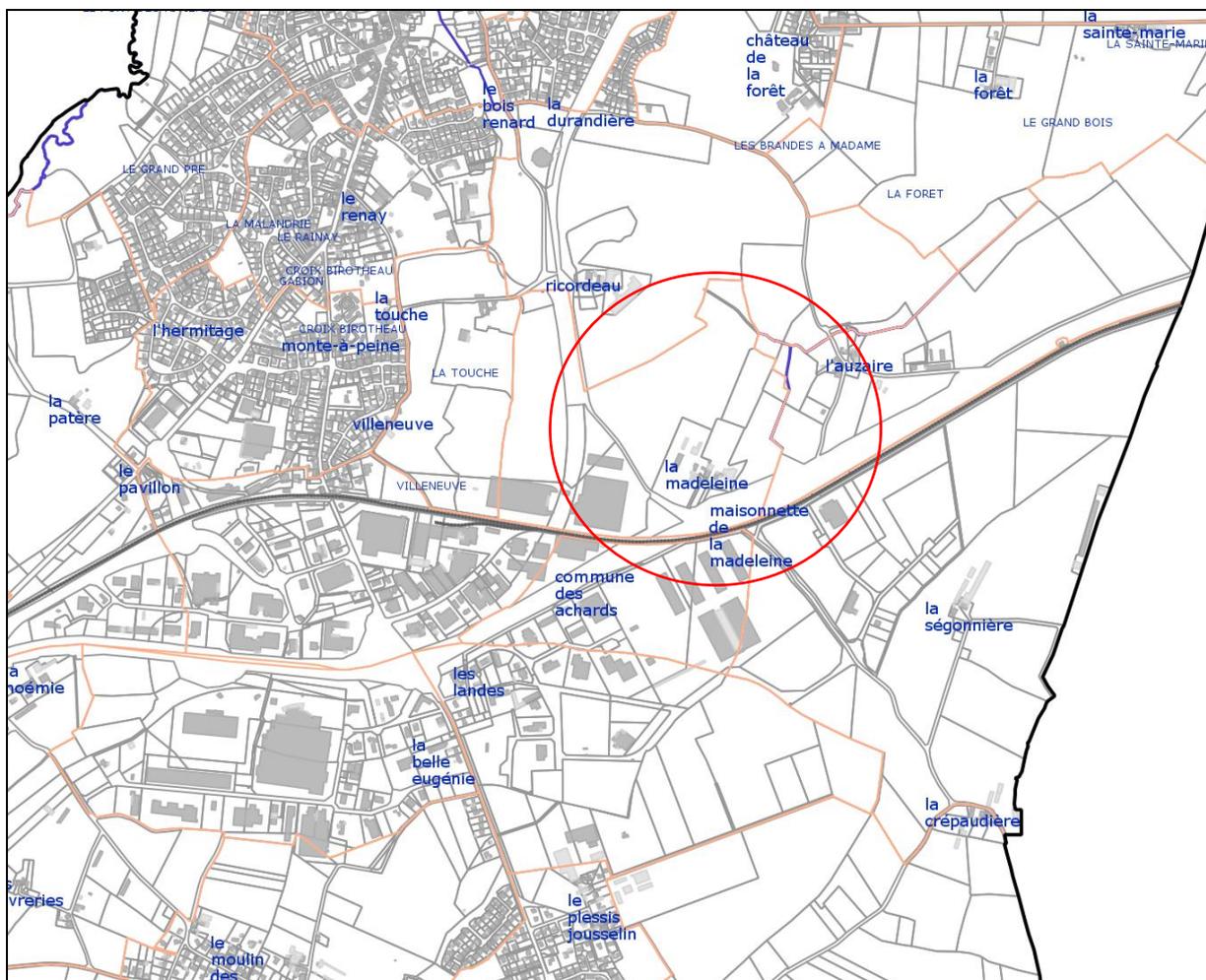
La partie de la voie communale N°108 faisant l'objet de la procédure de déclassement, est située sur la commune des Achards, quartier La Chapelle-Achard au sein de la zone d'activité Sud-Est.

Il s'agit de la partie reliant le rond-point de la Rue de l'Innovation à la maisonnette de la Madeleine.

La voie N°108 est une voie publique communale (relevant du domaine public routier) reliant le quartier de La Chapelle-Achard au quartier de La Mothe-Achard par le passage à niveau SNCF.

Un plan de situation ainsi qu'une vue aérienne figurent ci-dessous

Document N°1 : Plan de situation





La voie communale N°108 débute au rond-point de la Rue de l'Innovation et rejoint le passage à niveau de la Madeleine.

Plusieurs difficultés :

- ✓ Dans sa partie reliant le passage à niveau, la voie N°108, en mauvais état, amorce une courbe avant le passage à niveau et devant la maisonnette de la Madeleine. La visibilité pour les usagers sortant de la voie vers le passage à niveau est faible (Document N°3). Les véhicules, notamment agricoles arrivant au passage à niveau peuvent se trouver arrêtés sur la voie inverse en attendant la libération du passage alors même qu'il n'y a pas de dégagement possible de part et d'autre de la voie.
- ✓ Sur une longueur de 377 ml pour une surface de 3 714 m² bordée d'arbres, elle scinde en deux parties, les parcelles ZB30 et ZB51 appartenant pour l'une à la société PRB et pour la seconde à la communauté de communes du Pays des Achards.
- ✓ Dans sa partie inférieure, elle longe la SCI de la Madeleine (JPB Industrie) du rond-point de la Rue de l'Innovation sur 85 ml pour une surface de 607 m².

Conformément à la délibération N°D31012022-05 du 31 janvier 2022, un plan parcellaire régulier a été dressé par le cabinet de géomètres-experts SELARL GARCIA-THOUZEAU, afin de matérialiser avec précision l'emprise de la voie faisant l'objet du déclassement.

Le plan parcellaire figure en annexe du présent dossier

Cette emprise à déclasser présente une surface de 3 714m²+607m². Elle est configurée à partir de l'intersection du rond-point de la Rue de l'Innovation jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la maisonnette de la Madeleine.



-2.2.2 : Motivation du déclassement

- **Déclasser la voie publique pour l'intégrer au domaine privé de la commune avant cession. Réaliser un nouvel aménagement de voirie**

- Dans le cadre d'une extension de son activité pour la construction d'une unité de production innovante, la société PRB souhaite acquérir la parcelle ZB51, propriété de la communauté de communes du Pays des Achards d'une superficie de 40 581m².
- La voie N°108 s'intégrant entre les deux unités foncières ZB30 et 31 et ZB51, elle crée une rupture génératrice d'insécurité pour la circulation des usagers de la voie et les salariés de l'entreprise qui devront la traverser pour se rendre d'un site à l'autre.
- Améliorer les conditions de circulation en direction et aux abords du passage à niveau.
- La voie N°108 déclassée sera cédée à la société PRB pour 377 ml et une surface de 3 714 m² et cédée à la SCI la Madeleine pour 85 ml et une surface de 607 m².
- En contrepartie, la société PRB propose de prendre à sa charge l'aménagement de la partie supérieure de la Rue de la découverte permettant la création d'une nouvelle voie de liaison entre le quartier La Chapelle et le quartier La Mothe.
- La maisonnette de la Madeleine sera démolie afin de créer un dégagement sécurisé aux abords du passage à niveau permettant aux engins et véhicules de stationner en cas de croisement sur le passage à niveau.
- Une voie cyclable sera aménagée Rue de la découverte. Celle-ci viendra rejoindre la voie cyclable La Roche-sur-Yon/les Sables-d'Olonne qui longe la voie menant au passage à niveau.

➤ **2.3 Composition du dossier soumis à l'enquête :**

Le dossier d'enquête a été élaboré par le service administratif de la commune de LES ACHARDS (Mme PIFFETEAU DGS).

Le dossier est composé :

- Du registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- D'une notice explicative comprenant :
 - Les plans de repérages, un plan de situation, et un projet de découpage foncier.
 - La délibération du conseil municipal de LES ACHARDS en date du 31 janvier 2022.
 - L'arrêté du Maire de LES ACHARDS n° VOI 052/2022 du 8 mars 2022 décidant de l'enquête publique et nommant le commissaire enquêteur.
 - L'avis d'enquête.
 - L'annonce « presse » et la parution sur le site officiel internet de la collectivité.

3 -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

➤ **3.1 Chronologie des évènements avant l'enquête :**

Mardi 15 puis jeudi 17 février 2022 : Prise de contact avec la commune, et entretien avec Madame Christine PIFFETEAU, secrétaire générale et Monsieur Michel VALLA, maire de LES ACHARDS pour examiner le contenu du projet et les modalités d'enquête publique (dossier, arrêtés, publicité, planning).

Mardi 22 mars 2022 : Séance de travail en mairie en présence de Mme PIFFETEAU pour mettre au point l'enquête, vérifier et parapher le dossier d'enquête et le registre d'affichage suivi d'une visite de terrain ayant pour but de constater de visu l'affichage de l'avis d'enquête et comprendre les enjeux physiques du projet de déclassement et de dévoiement de la voirie qui devra garantir la sécurité de tous les modes de déplacement (voiture, vélos, piétons).

L'affichage a été constaté par mes soins sur les sites suivants : Mairie, mairie-annexe et divers endroits sur les tracés des voies concernées par l'enquête (voir reportage photo en annexe au présent rapport).

Il est ici précisé qu'un exemplaire du dossier d'enquête sera déposé à la mairie annexe de LA CHAPELLE-ACHARD, sans qu'il n'y soit tenu aucune permanence du commissaire-enquêteur.

➤ **3.2 Chronologie des évènements pendant l'enquête :**

Lundi 28 mars 2022 : 9h00 ouverture de l'enquête, 1^{ère} permanence du Commissaire Enquêteur de 9h00 à 12h00. La clôture de la permanence a été effectuée à 12h00.

- Personnes venues rencontrer le Commissaire Enquêteur sans déposer d'observations sur le registre :

J'ai reçu Monsieur MATHE Roland, demeurant à L'AUZERE dans le quartier de La CHAPELLE-ACHARD venu voir le dossier et exprimer son sentiment sur le « développement tentaculaire de l'entreprise PRB et son emprise sur la vie locale ». Il a par ailleurs déploré le mauvais état des voiries dans ce secteur

- Observations enregistrées sur le registre d'enquête :

Aucune personne n'a enregistré de remarques sur le registre au cours de cette première permanence

*NB : Les observations portées sur le registre d'enquête seront affectées de la lettre **R** et d'un numéro d'ordre, le contenu est rappelé en 4.2.2 (Observations inscrites sur le registre d'enquête). Les courriers déposés seront incrémentés sous la lettre **C***

Du 28 mars au 11 avril 2022 :

-R1 : M. CAILLONEAU Maurice (? nom difficile à déchiffrer sur le registre), est venu en mairie annexe de La Chapelle-Achard et a déposé une contribution sur le registre d'enquête. Il exprime des questions relatives notamment à la suppression d'arbres, au financement des travaux sur la nouvelle liaison, et au coût d'acquisition par les entreprises de l'emprise de la voie actuelle

-R2 : M. DOURDAIN James (? nom difficile à déchiffrer sur le registre) se déclare opposé au projet aux motifs de la disparition d'arbres et de talus et de piste cyclable.

-R3 : Une nouvelle contribution anonyme déposée le 07/04/2022 reprend les mêmes inquiétudes sur la disparition des haies et les « conditions » des accords entre l'entreprise PRB et les collectivités.

-C1 : M. et Mme GUERIT demeurant 5 allée du Plessis, la Chapelle Achard, ont adressé un courrier au commissaire enquêteur. Les déposants s'inquiètent du développement important de l'emprise de l'entreprise PRB et souhaitent, si le projet se réalise, que des aménagements soient réalisés pour la sécurité des piétons et des cyclistes.

-Par mail du vendredi 8 avril 2022, la CCPA (communauté de communes du Pays des Achards) a rappelé son avis favorable et sa forte demande pour la mise en œuvre de ce projet.

Lundi 11 avril 2022 : seconde et dernière permanence du Commissaire Enquêteur de 14h00 à 17h00, Trois personnes se sont présentées à cette permanence et ont déposé des contributions sur le registre ou des courriers. Une personne est venue se renseigner sur l'obligation de diagnostic archéologique imposée aux pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme sans lien avec l'objet de l'enquête

- Personnes venues rencontrer le Commissaire Enquêteur sans déposer d'observations sur le registre :

M. ROUILLE Bernard, demeurant à La Chapelle-Achard est venu se renseigner sur l'obligation de diagnostic archéologique imposée aux pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme sans lien avec l'objet de l'enquête

- Observations enregistrées sur le registre d'enquête :

-R4 : Une autre contribution anonyme non datée sur le registre reprend les mêmes inquiétudes sur la disparition des haies et les « conditions » des accords entre l'entreprise PRB et les collectivités

-R5 : Mme HAROU Michèle a reçu les réponses à ses questions, et s'inquiète du devenir des chats et autres animaux demeurant à la Maissonnette qui sera démolie.

-R6 : M. et Mme SOUZEAU Yannick, demeurant 4 rue des Aulnes à Les Achards (La Mothe-Achard) « s'opposent fermement à ce projet considérant que l'entreprise pourrait fonctionner autrement pour ces cheminements d'une parcelle à l'autre » et s'interrogent sur « le prix exact de cette ineptie ».

-C2 : M. BRODIN Patrice a déposé un courrier concernant ses inquiétudes sur la nature exacte des travaux qui seront co-financés par l'entreprise PRB et les collectivités et souhaite s'assurer que ceux-ci intégreront la sécurisation des déplacements doux.

-C3 : L'association APP Vendée (Protection des Paysages en Vendée), représentée par Ms ; BOUREAU, CAILLONEAU et BAREIL, sont venus déposer un courrier dont une copie a été adressée au maire, dans lequel ils se déclarent inquiets sur le devenir des nombreux chênes bordant la VC 108 et attirent l'attention sur leur nécessaire protection au nom de l'article L350-3 du Code de l'Environnement.

A 17h00, plus personne ne désirant rencontrer le commissaire enquêteur, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête et récupéré ceux-ci pour préparer mon rapport.

➤ 3.3 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 28 mars au 11 avril 2022 inclus, le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de LES ACHARDS, un autre dossier a été déposé à la mairie annexe de La Chapelle-Achard.

La collectivité a mis en œuvre toutes les dispositions relatives à la lutte contre la pandémie de la COVID 19 et a ainsi permis le déroulement de l'enquête dans le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier soumis à l'enquête pouvaient être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de LES ACHARDS et en mairie annexe de La Chapelle-Achard. Elles pouvaient également être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur de la procédure de déclassements avant aliénation, à la mairie ou par mail à : contact@lesachards.fr, en spécifiant "enquête publique" en objet du message.

Pendant cette enquête et plus particulièrement lors de ses permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission, par la personne en charge du dossier aux services municipaux en la personne de Mme Christine PIFFETEAU, Directrice Générale des Services

➤ 3.4 Information du public, publicité et affichages :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier est resté à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des services municipaux (au siège de l'enquête et à la mairie-annexe de La Chapelle-Achard). Le dossier dématérialisé pouvait être consulté sur le site internet officiel de la ville : [http://. www.lesachards.fr](http://www.lesachards.fr).

"L'Avis au Public" se référant à l'arrêté du Maire de LES ACHARDS n° VOI 052/2022 du 8 mars 2022, est resté affiché à l'extérieur du siège de l'enquête, du 28 mars au 11 avril 2022 inclus. Cet avis au public a également été affiché sur les sites concernés, ce qui a pu être vérifié par le commissaire enquêteur (voir en annexe le certificat d'affichage et le reportage photo).

Un certificat attestant cet affichage a ainsi, été établi le 11 avril 2022 et signé par le Maire dont une copie est annexée au présent rapport.

Un avis annonçant l'enquête publique a été publié dans le journal Ouest France dans son édition du 16 mars 2022 à la rubrique « à vos agendas » et cet avis a été également mis en ligne sur le site internet de la collectivité : www.lesachards.fr (voir documents en annexe).

➤ 3.5 Accueil du public :

Au cours des deux permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu dix personnes, La mobilisation du public pour cette enquête a été faible. En effet, les procédures de classement et déclassement sont, pour la plupart d'entre elles, des régularisations de domanialité et n'intéressent que très peu de monde. Les personnes qui se sont mobilisées l'ont fait pour connaître la nature exacte des travaux envisagés pour permettre le rétablissement des circulations, ce qui ne rentre pas dans le champ de l'enquête à proprement parler

La salle mise à disposition pour la réception du public est accessible aux personnes à mobilité réduite et la collectivité a mis à disposition les moyens de lutte contre la pandémie de COVID-19.

➤ **3.6 Clôture de l'enquête :**

Le lundi 11 avril 2022 à 17h00, terme officiel de l'enquête, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de LES ACHARDS n° VOI 052/2022 du 8 mars 2022, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres d'enquête.

Suivant les dispositions de l'article R141-9 du Code de la Voirie, et de l'arrêté suscité, le commissaire enquêteur a remis dans les délais impartis, son rapport, ses conclusions et avis personnel, les registres d'enquête à Monsieur le Maire de LES ACHARDS lors de la rencontre en Mairie du 15 avril 2022 à 10h.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières de ma part, ni sur la forme (respect des règles administratives et sanitaires, conditions de mise à disposition des documents) ni sur le fond (tenue des échanges, qualité des interventions, relations avec la maîtrise d'ouvrage).

4 OBSERVATIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

➤ **4.1-Observations du Commissaire Enquêteur concernant le dossier :**

Pour cette opération de déclassement du domaine public, la présentation du contexte qui justifie la demande, le plan de situation, la surface de l'espace concerné, les photographies aériennes et le projet de découpage foncier, constituent un dossier suffisamment détaillé pour une bonne compréhension par le public, des enjeux et conséquences du déclassement du domaine public d'une portion de la voie communale n° 108.

Les annexes jointes au dossier (délibérations, arrêté, avis d'enquête, reportage photos) apportent toutes les précisions utiles sur les procédures engagées par la collectivité (commune de LES ACHARDS).

Le dossier mis à l'enquête aurait toutefois sûrement gagné à contenir une partie supplémentaire décrivant plus précisément les travaux prévus et la répartition financière actée par l'entreprise et les collectivités (mairie et communauté de commune).

➤ **4.2-Observations du Public :**

4.2.1-Observations verbales :

Je n'ai reçu que deux observations verbales sur le dossier par Monsieur MATHE Roland, demeurant à L'AUZERE dans le quartier de La CHAPELLE-ACHARD venu voir le dossier et exprimer son sentiment sur le « développement tentaculaire de l'entreprise PRB et son emprise sur la vie locale ». Il a par ailleurs déploré le mauvais état des voiries dans ce secteur, et M. ROUILLE Bernard, demeurant à La Chapelle-Achard, venu se renseigner sur l'obligation de diagnostic archéologique imposée aux pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme sans lien avec l'objet de l'enquête.

4.2.2-Observations inscrites sur les registres d'enquête et analyse du commissaire enquêteur :

-R1 : M. CAILLONEAU Maurice (? nom difficile à déchiffrer sur le registre), est venu en mairie annexe de La Chapelle-Achard et a déposé une contribution sur le registre d'enquête. Il exprime des questions relatives notamment à la suppression d'arbres, au financement des travaux sur la nouvelle liaison, et au coût d'acquisition par les entreprises de l'emprise de la voie actuelle.

-R2 : M. DOURDAIN James (? nom difficile à déchiffrer sur le registre) se déclare opposé au projet aux motifs de la disparition d'arbres et de talus et de piste cyclable

-R3 : Une nouvelle contribution anonyme déposée le 07/04/2022 reprend les mêmes inquiétudes sur la disparition des haies et les « conditions » des accords entre l'entreprise PRB et les collectivités.

-R4 : Une autre contribution anonyme non datée sur le registre reprend les mêmes inquiétudes sur la disparition des haies et les « conditions » des accords entre l'entreprise PRB et les collectivités.

-Analyse du commissaire-enquêteur : (R1, R2, R3, R4)

On peut comprendre les interrogations des intervenants qui n'ont pas trouvé dans le dossier les réponses à leurs questions, notamment sur les aspects écologiques et financiers de l'opération. Or, il apparaît que les travaux qui seront pris en charge, pour la partie voirie, par l'entreprise PRB intègrent bien le rétablissement d'un cheminement sécurisé vers le passage sous la 4 voies. La communauté de communes, par ailleurs bénéficiaire des ventes des terrains concernés au prix de la Zone d'Activités (21 €/m²) prendra en charge l'aménagement des liaisons douces et de l'aménagement sécuritaire à l'approche du passage à niveau et sous la 4 voies.

Je note l'inquiétude des déposants sur la suppression des arbres d'alignement et des talus situés le long de la VC 108. Je demanderai à la commune de s'assurer que dans le projet de recalibrage de la voie nouvelle Rue de la Découverte, des plantations d'arbres d'alignements soient prévues.

Enfin, le dossier mis à l'enquête aurait sûrement gagné à contenir une partie supplémentaire décrivant plus précisément les travaux prévus et la répartition financière actée par l'entreprise et les collectivités (mairie et communauté de commune).

-R5 : Mme HAROU Michèle a reçu les réponses à ses questions, et s'inquiète du devenir des chats et autres animaux demeurant à la Maissonnette qui sera démolie.

-Analyse du commissaire-enquêteur :

Ce sujet, digne d'intérêt, ne peut être traité dans le cadre de cette enquête, il ne m'appartient pas d'émettre un avis sur cette question à laquelle la collectivité aura loisir de répondre si elle le souhaite.

-R6 : M. et Mme SOUZEAU Yannick, demeurant 4 rue des Aulnes à Les Achards (La Mothe-Achard) « s'opposent fermement à ce projet considérant que l'entreprise pourrait fonctionner autrement pour ces cheminements d'une parcelle à l'autre » et s'interrogent sur « le prix exact de cette ineptie ».

-Analyse du commissaire-enquêteur :

Ce point de vue exprimé n'impose pas d'analyse de ma part et est situé sur un champ hors de l'objet de l'enquête.

-C1 : M. et Mme GUERIT demeurant 5 allée du Plessis, la Chapelle Achard, ont adressé un courrier au commissaire enquêteur. Les déposants s'inquiètent du développement important de l'emprise de l'entreprise PRB et souhaitent, si le projet se réalise, que des aménagements soient réalisés pour la sécurité des piétons et des cyclistes

-Analyse du commissaire-enquêteur :

J'ai expliqué aux déposants que les travaux prévus intégreront les déplacements doux et leur sécurisation ; Il apparaît là encore que le dossier soumis à l'enquête aurait gagné en clarté en expliquant la nature plus précise des travaux que réaliseront l'entreprise et les collectivités dans le cadre de leur convention.

-C2 : M. BRODIN Patrice a déposé un courrier concernant ses inquiétudes sur la nature exacte des travaux qui seront co-financés par l'entreprise PRB et les collectivités et souhaite s'assurer que ceux-ci intégreront la sécurisation des déplacements doux.

-Analyse du commissaire-enquêteur :

Il apparaît là encore que le dossier soumis à l'enquête aurait gagné en clarté en expliquant la nature plus précise des travaux que réaliseront l'entreprise et les collectivités dans le cadre de leur convention.

-C3 : L'association APP Vendée (Protection des Paysages en Vendée), représentée par Ms ; BOUREAU, CAILLONEAU et BAREIL, sont venus déposer un courrier dont une copie a été adressée au maire, dans lequel ils se déclarent inquiets sur le devenir des nombreux chênes bordant la VC 108 et attirent l'attention sur leur nécessaire protection au nom de l'article L350-3 du Code de l'Environnement.

-Analyse du commissaire-enquêteur :

Les haies et arbres d'alignement bordant la V.C 108 ne font l'objet d'aucune protection dans les documents d'urbanisme du territoire (PLUiH, Trame Verte et Bleue du SCOT). Néanmoins, force est de constater que ces alignements, de chênes notamment, marquent fortement le paysage du secteur. Il convient alors de rechercher, entre les partenaires de l'opération, le moyen de sauvegarder autant que faire se peut ce patrimoine végétal.

Fait à L'Île d'Olonne, le 14 avril 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémi Abriol'. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning and a horizontal line extending to the right.

Rémi ABRIOL, Commissaire Enquêteur

5 LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Projets de déclassement relatif à des modifications de domanialité (V.C N°108)			
Désignation Pièces	Numéro	Date émission	Nombre de pages
Registre d'Enquête Publique		Mars 2022	6
Documents annexés aux registres d'enquête			
Notice explicative :			
Déclassement partiel de la voie communale n° 108		Mars 2022	13
Délibération du conseil municipal de LES ACHARDS du 21 janvier 2022	2	21/01/2022	2
Arrêté du Maire de LES ACHARDS n° VOI 052/2022 du 8 mars 2022		8/03/2022	2
Avis d'Enquête Publique		Mars 2022	1
Certificat d'affichage du Maire		11/04/2022	1
Avis d'Enquête sur le site : http://www.lesachards.fr/		Mars 2022/	1
Avis d'Enquête Publique Ouest France		16/03/2022	1

SECONDE PARTIE :

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le vendredi 14 avril à 10h, j'ai rencontré M. VALLA, Maire de LES ACHARDS et Mme Christine PIFFETEAU, Directrice Générale des Services de la commune pour leur remettre mon rapport et mes conclusions motivées et avis sur ce projet.

1 Déclassements partiels du domaine public en vue d'aliénation de la voie communale n° 108 :

La société PRB en pleine expansion va acquérir auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards, la parcelle ZB51 d'une superficie de 40 581m².

Les deux unités foncières sont séparées par une voie communale reliant le rond-point de la Rue de l'Innovation à la maisonnette de la Madeleine. Cette voie est ouverte à la circulation et permet de relier le quartier de la Chapelle-Achard au quartier de la Mothe-Achard par le passage à niveau de la Madeleine.

La société PRB sollicite de la commune la cession d'une partie de la voie communale N°108 afin d'unifier les deux unités foncières et éviter la traversée de poids-lourds, d'engins et de salariés pour relier une unité à l'autre sur une voie qui resterait ouverte à la circulation publique.

Elle propose d'aménager la partie haute de la nouvelle voie de liaison qui se ferait alors via la Rue de la Découverte jusqu'à la Madeleine. Un dégagement au niveau de la maisonnette de la Madeleine serait créé par la Communauté de communes du Pays des Achards afin de matérialiser une zone d'attente en cas de croisement de deux engins au niveau du passage à niveau. Pour ce faire, la communauté de communes du Pays des Achards a acquis la maison de la Madeleine qui sera démolie.

Les emprises concernées sont les suivantes :

- Une emprise à prélever sur la voie communale N°108 d'une surface de 3 714 m² qui sera cédée à la société PRB et une surface de 607 m² qui sera cédée à la SCI La Madeleine
- Une emprise à prélever sur le domaine privé de la CCPA de 5 914m²

Après étude technique, aucune contrainte ne vient s'opposer à terme au déclassement de ces emprises foncières issues du domaine public de la commune et à l'aliénation de la portion concernée de la voie communale n° 108 pour la même surface. Ces emprises devront être précisées par l'intervention d'un géomètre.

Dans le cadre de ce projet, la société PRB s'est engagée à réaliser les travaux de voirie nécessaires pour le rétablissement des circulations par la rue de la Découverte, tandis que la communauté de commune des Achards réalisera les aménagements de sécurité avant le passage à niveau et une liaison cyclable.

Il va de soi, que la fermeture effective à la circulation publique de la voie communale n° 108 ne pourra intervenir de fait qu'après la réalisation, par les acteurs engagés (collectivités et entreprise), de la totalité des travaux prévus.

2 Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur :

- Pour le déclassement partiel du domaine public en vue d'aliénation de la voie communale n°108 :

-2.1-Sur le déroulement de l'enquête :

Pour cette enquête concernant le déclassement partiel du domaine public de la voie communale n° 108 préalablement à son aliénation, au cours de mes deux permanences, j'ai reçu dix personnes, et trois courriers ont été adressés au commissaire enquêteur

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux enquêtes de voirie.

-2.2- Sur les observations du public :

Dix personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ses permanences. Six personnes ont déposé une contribution sur les registres mis à disposition du public en mairie Des Achards et à la mairie annexe de La Chapelle-Achards. Trois personnes ont déposé des courriers au commissaire-enquêteur.

-2.3-Sur l'information du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier est resté à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des services municipaux au siège de l'enquête et à la mairie annexe. Le dossier dématérialisé pouvait être consulté au siège de l'enquête, à la mairie de LES ACHARDS et à la mairie annexe de LA CHAPELLE-ACHARDS, il était également consultable sur le site internet : <http://www.lesachards.fr>.

"L'Avis au Public" se référant à l'arrêté n° VOI 052/2022 datant du 8 mars 2022 du Maire est resté affiché à l'extérieur de l'hôtel de Ville et à la mairie annexe du 28 mars au 11 avril 2022 inclus. Cet avis au public a également été affiché sur les sites concernés. Cet affichage a été vérifié par moi-même le 22 mars 2022 lors de ma visite. Cette formalité d'affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage dressé par la collectivité et daté du 11 avril 2022

Les riverains et propriétaires plus particulièrement concernés par ce déclassement et le projet d'aliénation ont été contactés par M. le Maire pour les informer de l'objet et des dates de cette enquête publique.

2.4-Formulation de mon avis :

En conséquence et considérant :

- Que le dossier est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension par le public.
- Que l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal préalable à une aliénation de portion de voie communale, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R144-4 à 141-9 du code de la voirie.
- Que toutes les mesures de publicité et de portée à connaissance du public ont été faites de manière satisfaisante, et que l'ensemble des riverains a été personnellement informé de l'enquête.
- Qu'aucune administration, ni aucune association, ne se sont **opposées** au projet de déclassement du domaine public d'une portion de la V.C n° 108 et à son aliénation, avant et pendant l'enquête, même si l'APP a fait part de son inquiétude sur le devenir des arbres d'alignement actuels.
- Que la CCPA est tout à fait favorable à ce projet et qu'elle est même « demandeuse ».
- Que la collectivité répond favorablement à la demande formulée par une entreprise riveraine pour rendre cohérent le foncier tout en garantissant par ses investissements une meilleure sécurité des déplacements des usagers.
- Que les limites de domanialité seront ainsi régularisées pour la collectivité.
- Que le déclassement ci-dessus permettra à la commune de rationaliser son patrimoine et de clarifier la situation des circulations sur son territoire en maintenant une continuité des déplacements sécurisés et en permettant ainsi la mise en œuvre de projets d'intérêt général.
- Que, au regard de ses propres compétences, et en complément des travaux pris en charge par l'entreprise PRB, la Communauté de Commune des Achards s'est engagée à réaliser les aménagements de sécurité et une liaison cyclable lors de l'ouverture de la rue de la Découverte

- Que cette démarche contribue à maintenir un maillage des déplacements doux sur le territoire de la commune, de l'agglomération et au-delà (voie cyclable départementale).
- Qu'enfin, au cours de l'enquête, une seule personne s'est opposée à ce projet. Les autres contributions concernent toutes la nature des travaux envisagés et la sauvegarde des haies existantes le long de la V.C 108 actuelle.

J'émet un **"AVIS FAVORABLE"** au projet de déclassement partiel du domaine public communal en vue de son aliénation d'une portion de la voie communale n° 108, telle que décrite dans le dossier d'enquête publique, **assorti des réserves suivantes** :

La fermeture effective à la circulation publique de la voie communale n° 108 ne pourra intervenir de fait, **qu'après la réalisation**, par les acteurs engagés (collectivités et entreprise), de la totalité des travaux prévus (étant précisé, que ceux-ci devront intégrer la plantation d'arbres d'alignement).

Les arbres d'alignement actuels le long de la V.C 108 (chênes) devront, dans la mesure du possible et après un diagnostic de leur état sanitaire, **être conservés**, ce qui n'exclue pas la création de passages dans la strate inférieure de la haie.

Fait à L'Île d'Olonne le 14 avril 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémi Abriol', with a large, stylized loop at the beginning.

Rémi ABRIOL, Commissaire Enquêteur

ANNEXES

1-Certificat d'affichage :



Certificat d'affichage

Je soussigné, Michel VALLA, Maire de la commune des Achards, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant le déclassement de la voie communale N°108 est intégralement affiché dans les panneaux d'affichage de la mairie des Achards ainsi que celui de la mairie annexe de la Chapelle-Achard à compter du 10 mars 2022 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 11 avril 2022 inclus.

Le présent certificat fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Michel VALLA



2-Délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2022 :

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OUVRONNE

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 015-200005795-20220202-D3101202205-DE

COMMUNE de LES ACHARDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33.
Date de convocation 25 janvier 2022

L'un deux mille vingt-deux le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué par Monsieur Michel VALLA, Maire, le 25 janvier, s'est réuni en séance ordinaire la salle du conseil municipal.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Christine GUILLOTEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITREAU, Nicole HODOUARD, Yvon BRIANCRAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphanie DENIS-LUTARD, Sarah BERNAUD, Mickaël ONILLON, Hélène LECOMTE, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martia CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE.

Absents excusés : Gérard JOURDAIN, Didier RETAILLEAU, Jean-Luc RABILLARD donne pouvoir à Michel VALLA, Thony CHABOT donne pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS donne pouvoir à Lynda PRUVOST, Sébastien HULIN, Charles-Bernard DRUGNON, Pauline CAILLONNEAU

Absents : Jean-Luc BRIANCRAU, Corinne BRAUD, Odile DEGRANGE,

Stéphanie DENIS-LUTARD a été désigné secrétaire de séance

D31012022-05 : Lancement d'une enquête publique pour déclassement d'une voie publique de circulation :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société PRB souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZB51 appartenant à la communauté de communes du Pays des Achards. Propriétaire actuel de la parcelle ZB30, l'acquisition de cette parcelle permettrait à la société PRB une extension de son exploitation.

Toutefois, la Voie communale N°108 coupe en deux parties les parcelles ZB51 et ZB30. Ainsi, la société PRB sollicite de la part de la commune la cession d'une partie de la voie partant du rond-point de la Rue de l'Innovation à la sortie de la voie à la Madeleine, afin d'unifier ces deux unités foncières.

La circulation des usagers se ferait alors via la Rue de la découverte qui serait réaménagée jusqu'au passage à niveau de la Madeleine avec création d'une voie cyclable et qui bénéficierait d'un aménagement sécuritaire d'attente en cas de croisement de deux engins au passage à niveau.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le domaine public de la commune est inaliénable. Ainsi pour permettre la cession de cette partie de voie, il convient de procéder à son déclassement afin de la passer dans le domaine privé de la commune. Toutefois, cette voie étant ouverte à la circulation, il est indispensable de procéder à une enquête publique pour déclassement avant aliénation.

Monsieur le Maire, présente le dossier d'enquête publique, et demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de celle-ci et de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires et notamment la désignation du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le lancement de la procédure d'enquête publique pour déclassement de la voie N°108 avant cession et **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur.

Fait et délibéré à Les Achards, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Signé et scellé par le Maire
Vallé
Date de signature : 02/02/2022
Mairie : Mairie Les Achards

Le Maire,
Michel VALLA

3-Arrêté municipal n° VOI 052/2022 du 8 mars 2022 :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES ACHARDS**

**ARRETE N°VOI-052/2022
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA
VOIE COMMUNALE N°108**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 relatif au classement et déclasserment de voirie,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclasserment de voirie,
Vu le code Rural,
Vu la délibération du conseil municipal N°D31012022-05 du 31 janvier 2022 engageant la procédure de déclasserment du domaine public de la voie communale N°108 du Rond-Point de la Rue de la Découverte à la Madeleine.
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Vendée de l'année en cours,
Considérant que la désaffectation et le déclasserment de la voie N°108 ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte du fait du projet de rassemblement au sein d'une même unité foncière des parcelles de part et d'autre de la voie,
Considérant que pour créer les conditions matérielles favorables au développement de l'entreprise PRB, il est nécessaire de déclasser la voie communale N°108.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal la portion de la voie communale N°108 signalée en rouge sur le plan ci-joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Rémi ABRIOI.

ARTICLE 3 : Ladite enquête se tiendra à compter du 28 mars 2022 à 9h jusqu'au 11 avril 2022 à 17h00 inclus à la mairie des Achards – Place de l'hôtel de ville – 85150 LES ACHARDS.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de déclasserment ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie des Achards pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie des Achards-Place de l'hôtel de ville-85150 LES ACHARDS, à l'attention de Monsieur Rémi ABRIOI, ou par adresse électronique : contact@lesachards.fr. Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la commune des Achards (www.lesachards.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans la salle du conseil municipal, situé à l'intérieur de la mairie des Achards selon le calendrier de permanences suivant :

- Lundi 28 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Lundi 11 avril 2022 de 14h00 à 17h00

La salle du conseil est accessible aux personnes à mobilité réduite

ARTICLE 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune des Achards (www.lesachards.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, ainsi que dans la presse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernés par Lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai de quinze jours transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : En application des articles L. 2122-23, L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT la présente décision, étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

ARTICLE 10 : La directrice générale des services et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aux Achards, le 8 mars 2022
Le Maire,

Michel VALLA



4- Parutions dans la presse de l' avis d'enquête :

-Ouest-France du 16/03/2022 :

Sainte-Foy

Création d'un emploi pour le cabinet médical

Lors du conseil municipal du mercredi 9 mars, Noël Verdon, maire, a indiqué qu'un agent a été recruté dans le cadre d'un contrat unique d'insertion en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer la prise de rendez-vous et le secrétariat du centre de santé.

Ce contrat prendra fin le 11 mai 2022.

À cet effet, il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, soit 35 heures par semaine, à compter du 12 mai 2022 afin d'assurer la continuité de ce service au centre de santé.

Sainte-Foy

Une avance de subventions pour la jeunesse

Lors de la réunion du conseil municipal du mercredi 9 mars, les élus ont voté une avance pour l'AEJF, Animation enfance jeunesse loisir.

Cette association doit assurer le paiement de différentes dépenses engagées et le vote des subventions aux associations n'a pas encore été

voté en ce début d'année.

L'AEJF demande donc une avance, qui a été accordée par le conseil, soit 15 000 €.

Cette somme sera reprise lors du vote des subventions aux associations (dans et hors contrat d'association), en avril 2022.

À l'agenda de vos communes

Annoncez gratuitement vos événements sur : www.infolocale.fr

Beaulieu-sous-la-Roche

Vive le roi

Théâtre. Pièce comique de Charles Istace dans laquelle les situations rocambolesques et les quiproquos se succèdent. Sur

scène, 12 acteurs.

Samedi 19, vendredi 25 mars, 20 h 30, dimanche 20 mars, 15 h, Salle polyvalente, Route de Venansault. Tarifs : 7 €, réduit 5 €. Contact : 02 51 98 25 50, 02 51 98 26 60, jg.chaillet@orange.fr

L'Île-d'Olonne

Association pour la Préservation des Marais des Olonnes

Assemblée générale. Invitation à tous les adhérents, propriétaires de marais, ayants droit ou passionnés par les marais à participer.

Samedi 19 mars, 9 h 30, salle du Pré-Neuf, rue du Pré-Neuf.

Les Achards

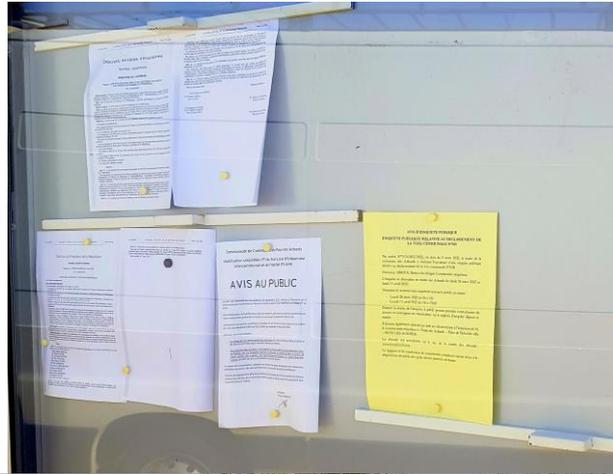
Déclassement de la voie communale n° 108

Enquête publique. Donner son avis lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie. Durant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête

5-Reportage photos affichage



Enquête Publique : Arrêté municipal n° VOI 052/2022 du 8 mars 2022



6-Site internet de la commune



The screenshot shows the website of the commune of Les Achards. At the top left is the logo of Les Achards, a stylized 'S' with a bird-like shape, and the text 'LES ACHARDS'. To the right is a dark blue navigation bar with four categories: 'VIE CITOYENNE' (with sub-items 'MA MAIRIE' and 'MA VILLE'), 'AU QUOTIDIEN' (with sub-items 'VIVRE' and 'GRANDIR'), 'SOLIDARITÉ' (with sub-items 'SOCIAL' and 'SANTÉ'), and 'CIVILISATION' (with sub-items 'ÉCOLOGIE' and 'ENVIRONNEMENT'). Below the navigation bar is a search bar with a magnifying glass icon and the text 'JE RECHERCHE'. A blue banner across the middle of the page reads 'ENQUÊTE PUBLIQUE' and 'HOTEL DE VILLE'. The main content area contains the following text:

Le maire de la commune des Achards a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative **au déclassement de la voie communale N°108**.

L'enquête se déroulera en mairie des Achards du **lundi 28 mars 2022 au lundi 11 avril 2022**.

Donnez votre avis lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie :

- **Lundi 28 mars 2022 – 9h00 à 12h00**
- **Lundi 11 avril – 14h00 à 17h00**

Durant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie.
> [Consultation du dossier en ligne](#)

Il pourra également adresser par écrit ses observations à l'intention de M. le commissaire enquêteur à : Mairie des Achards – Place de l'hôtel de ville – 85150 LES ACHARDS

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.